

Etat des lieux dans les régions sur les conférences des professionnels de santé

# Point sur la certification

Béatrice Broche



AMISP – 19 septembre 2019

# Un long processus qui vient consolider et compléter l'organisation du DPC

- Novembre 2018: Rapport de la mission de certification des médecins
- Juillet 2019: publication de la Loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Juillet 2020 au plus tard: ordonnances
- Novembre 2020 ratification des ordonnances
- 2021: certification obligatoire pour tous les nouveaux diplômés

# Le rapport « UZAN » novembre 2018:

## MISSION DE RECERTIFICATION DES MÉDECINS

**Exercer une médecine de qualité grâce à des connaissances et des compétences entretenues**

- Vient après plusieurs tentatives non suivies d'effet
- S'inspire sur les expériences étrangères européennes et anglo-saxonnes (pour éviter les erreurs)
- S'appuie sur des principes
  - Souci d'efficacité et d'acceptabilité par tous
  - Objectif de confiance et non de sanction
  - Dispositif construit avec les acteurs

# Certification et valorisation périodique (CVP) tous les 6 ans

- **La certification est individuelle**, mais peut intégrer selon les disciplines une dimension de « travail en équipe ».
- Il ne s'agit pas de produire un modèle unique, rigide et obligatoire, mais de **construire un chemin qui, à travers un faisceau d'arguments, justifiera la certification.**

## Qui est concerné

- Tous les médecins diplômés à partir de 2021 (ou qualifiés dans une nouvelle discipline)
- Tous les autres médecins inscrits au tableau de l'ordre des médecins sur la base du volontariat

## Comment ?

- Processus continu, dématérialisé, appuyé sur un espace personnel numérique sécurisé
- Évaluation périodique tous les 6 ans sur la base de 5 critères + 1 critère de valorisation ouvert

# Les critères:

- Le parcours de Développement Professionnel Continu (**DPC**) ou l'Accréditation (15 à 30 jours de formation par an)
- La preuve d'une **activité professionnelle** « maintenue » se préoccupant de la gestion et de la prévention des risques, de la qualité et la sécurité des soins, ainsi que de l'évaluation/amélioration des pratiques
- Une démarche volontariste d'**amélioration de la relation médecin-patient**
- Une démarche personnelle et « aidée » d' **amélioration de la qualité de vie et de la santé du médecin**, en l'aidant à lutter contre l'isolement et les risques psychoprofessionnels
- L' **absence de « signaux négatifs »** tels que condamnation, interdiction d'exercice, sinistralité, insuffisance professionnelle, etc..
- **Valorisation optionnelle d'activités** comme la participation à l'enseignement, à la recherche, l'encadrement de stagiaires, etc....

# Les acteurs du dispositif:

- Les **CNP** et le **CMG** fixent les objectifs et les contenus du parcours de formation tout au long de la vie par spécialité
  - Un socle commun à toutes les disciplines
  - Un volet spécifique par spécialité
- Le conseil national de certification et de valorisation (**CNCV**) est garant technique du processus de certification
- La **HAS** est garante de la méthodologie
- L'**Ordre** professionnel est garant de la qualification et de la compétence

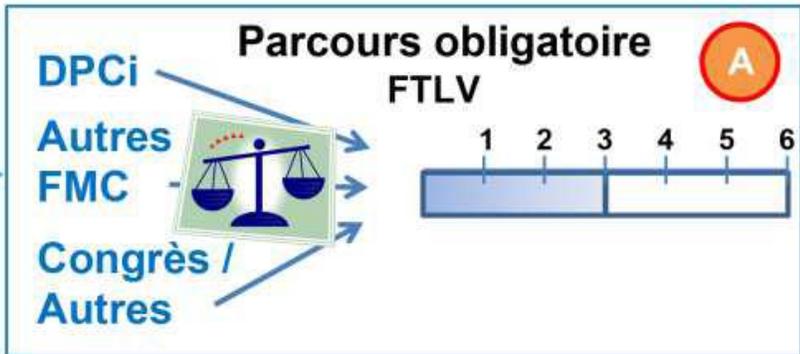
**PFNS** → **Algorithme d'analyse données fournies en temps réel**

- ANDPC
- Université et autres FTLV
- Congrès
- Autres

**CNP + HAS**

Nom : \_\_\_\_\_ Date échéance : \_\_ / \_\_ / \_\_  
N° RPPS puis carte CPS

**Parcours FTLV / 6 ans**  
plusieurs « chemins » possibles  
50 items → ≥12



Les alertes sont transmises à l'intéressé (A) Au CNP et au CNCV

**Actions « valorisantes »**  
Listes établies par CNP / HAS / CNOM et validées par CNCV

**Parcours valorisant**  
Liste des items retenus

« Actions » témoignant prise en compte relation Médecin / Patient  
Listes établies par CNP / Patients / CNOM / HAS validées par CNCV

**Activité maintenue** (A)  
Relance annexée  
Contrat annexé

Attestée par le médecin  
Contrôle CNCV pour « dossiers tirés au sort » (avec HAS)

**Relation Médecin / Patient** (A)  
Parcours FTLV

**Santé et qualité de vie du Médecin**

Actions « pédagogiques » DPC  
CNOM  
Médecine du travail

**CNOM**  
**Autres**

**Absence de signaux négatifs** (A)

Extrait du rapport de la mission de re-certification des médecins - nov 2018

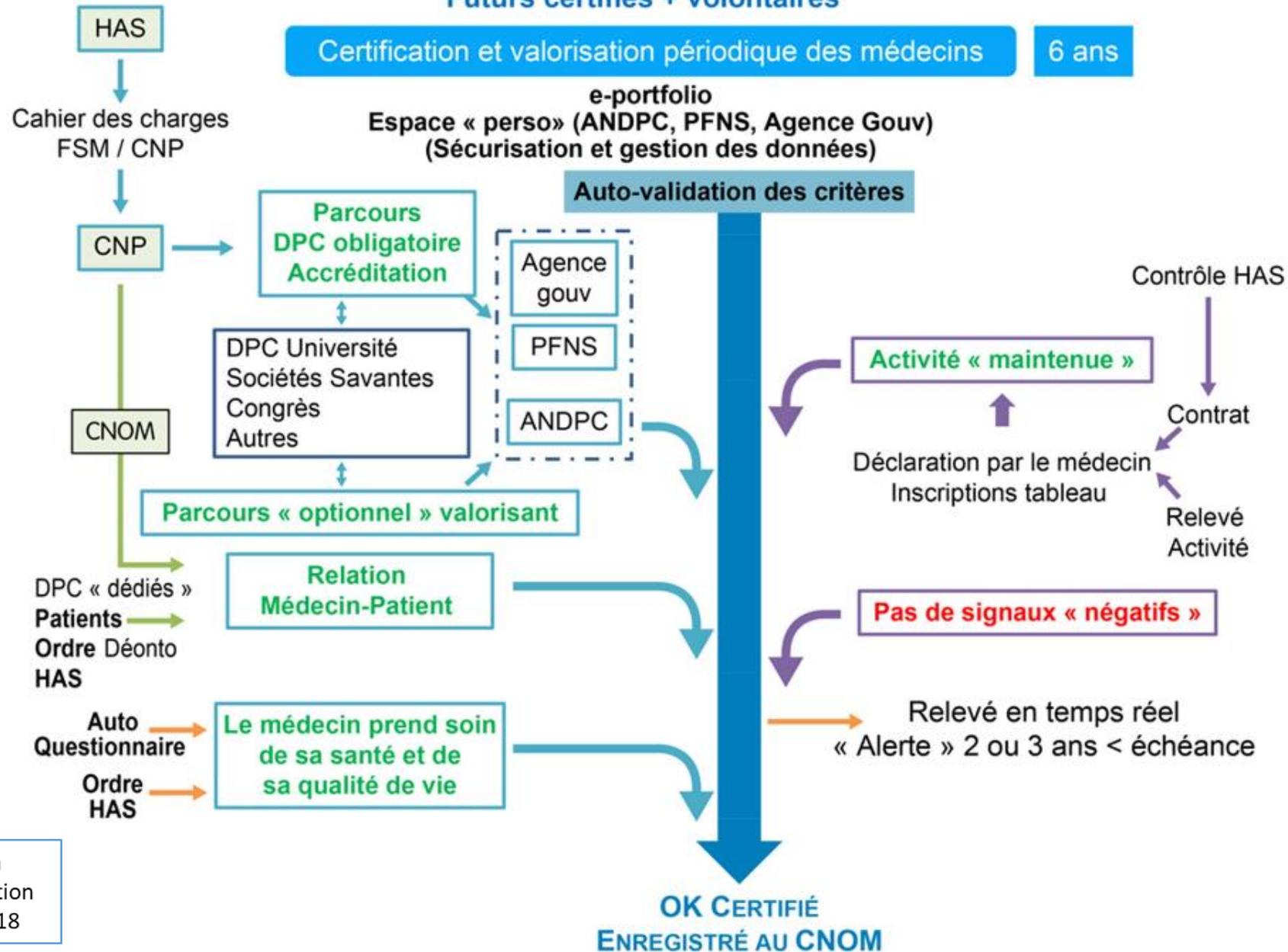
# Procédure de validation et d'enregistrement pour les cas sans problème

- Lorsque le praticien a satisfait à l'ensemble du processus une attestation dite « **attestation de conformité au parcours de recertification** » est transmise au Conseil Départemental de l'Ordre d'inscription du médecin..

## Procédure d'accompagnement et de « repêchage »

- les CNP restent les garants de l'adéquation entre le contenu de la spécialité et sa pratique et ils seront sollicités si un **processus complémentaire de formation de certification** doit être mis en place.
- **Dans les cas (probablement peu nombreux), où malgré une aide du CNP ou toute autre structure de son choix, le médecin ne satisfait pas au processus de certification**, une **attestation de non-conformité** au parcours est transmise à l'Ordre compétent, qui propose un passage devant ses commissions, permettant un ultime « repêchage » avec **mise en œuvre d'un dernier parcours complémentaire**, entrant dans les compétences acquises par l'Ordre.
- Si au terme de cette procédure, l'avis de l'Ordre est « divergent » de celui du CNVC, il lui sera notifié et motivé pour un éventuel **appel administratif**.
- Cette procédure n'est pas liée obligatoirement à la mise en oeuvre d'une procédure d'insuffisance professionnelle, le parcours réglementaire et légal restant dans le cadre des compétences de l'Ordre.

Population concernée ← inscrits au Tableau  
Futurs certifiés + volontaires



Extrait du rapport de la mission de re-certification des médecins - nov 2018

# Et après le rapport ?

- Groupes de travail sur cahier des charge et avec conclusions en 2019
- **Financement à trouver: une recertification de qualité a un coût**
- **L'extension aux autres professionnels de santé sera la prochaine étape évoquée dans la lettre de mission**
- **Expérimentation de la procédure, suivi et évaluation par le CNCV, élaboration d'un tutoriel**

# LOI no 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé - article 5

- I. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, **le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance toute mesure** relevant du domaine de la loi relative à l'exercice des professions de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme, de pharmacien, d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute et de pédicure-podologue **visant à :**
- 1o **Créer une procédure de certification indépendante de tout lien d'intérêt** permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, **de garantir :**
  - **le maintien des compétences,**
  - **la qualité des pratiques professionnelles,**
  - **l'actualisation et le niveau des connaissances ;**
- 2o Déterminer les professionnels concernés par cette procédure de certification, les conditions de sa mise en œuvre et de son contrôle, les organismes qui en sont chargés, les conséquences de la méconnaissance de cette procédure ou de l'échec à celle-ci, ainsi que les voies de recours ouvertes à l'encontre de ces conséquences.
- II. – Les ordonnances prévues au I sont prises :
- 1o **Dans un délai d'un an** ..pour celle relative à **la profession de médecin ;**
- 2o Dans un délai de deux ans ...pour celles relatives aux autres professions

# Pour conclure ....

- La certification arrive!
- Elle intervient dans le cadre de **l'exercice d'une spécialité**, même si est évoquée la possibilité d'un exercice partiel de cette spécialité
- Il sera donc encore plus essentiel qu'aujourd'hui d'exercer sa discipline d'inscription, .... Ou d'être inscrit et donc qualifié dans sa discipline d'exercice et de s'inscrire dans le DPC de sa spécialité!
  - Pour les médecins qui seront « qualifiés » pour une « nouvelle discipline », **la procédure concernera, de façon obligatoire, les qualifications obtenues au-delà de 2021**
- Cela pose encore une fois la question des réorientations et de la qualification au-delà de la formation initiale